

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Université Badji Mokhtar – Annaba  
جامعة باجي مختار - عنابة  
Faculté des Sciences de la Terre  
كلية علوم الأرض  
Département des Mines  
قسم المناجم



Annaba, le 04/07/2019

PV DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le quatre juillet de l'année deux mille dix neuf s'est réuni le conseil de discipline du département des mines pour statuer sur les infraction qui ont eu lieu pendant le déroulement des examens du 2<sup>e</sup> semestre de l'année universitaire 2018/2019.

Etaient présents (voir liste de présence).

**1<sup>er</sup> Cas** : CHIHEB Sidhoum: l'étudiant était saisi pendant l'examen en train d'utiliser une feuille de brouillon qui ne ressemble pas (couleur différente) à celles données aux étudiants. L'étudiant a reconnu les faits. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiant est du 1<sup>er</sup> degré (fraude établie).

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **une note de zéro sur vingt** à l'examen et **un avertissement écrit** versé dans son dossier.

**2<sup>e</sup> cas** : DJEBLI Amer: l'étudiant était saisi pendant l'examen en train d'utiliser son téléphone portable, qui contenait les cours de la matière. L'étudiant a reconnu les faits. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiant est du 1<sup>er</sup> degré (Fraude établie)

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **une note de zéro sur vingt** à l'examen et **un avertissement écrit** versé dans son dossier.

**3<sup>e</sup> cas** : BOUNAB Abdelhakim: l'étudiant était saisi pendant l'examen en train d'utiliser un bout de papier sur lequel sont écrites des formules. L'étudiant a reconnu les faits. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiant est du 1<sup>er</sup> degré (fraude établie).

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **une note de zéro sur vingt** à l'examen et **un avertissement verbal**.

**4<sup>e</sup> cas** BOUAKAZ Asma : l'étudiante lors de l'examen en train d'utiliser une feuille différente des feuilles de brouillons données aux étudiants. L'étudiante a nié les faits et insisté qu'elle l'a retiré parce que l'enseignant lui a dit qu'il n'y avait plus de feuille de brouillon. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiante est du 1<sup>er</sup> degré (Tentative de fraude).

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **une note de zéro sur vingt** à l'examen et **un avertissement verbal**.

**5<sup>e</sup> cas** : DINAR Younes: l'étudiant était saisi pendant l'examen en train d'utiliser son téléphone portable, qui contenait les cours de la matière. L'étudiant a reconnu les faits. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiant est du 1<sup>er</sup> degré (Fraude établie)

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **une note de zéro sur vingt** à l'examen et **un avertissement écrit** versé dans son dossier.

**6<sup>e</sup> cas** BOUKHEDENA Yaakoub: l'étudiant était saisi pendant l'examen en train d'utiliser une feuille de brouillon qui ne ressemble pas (couleur différente) à celles données aux étudiants. L'étudiant a reconnu les faits. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiant est du 1<sup>er</sup> degré (fraude établie)

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **une note de zéro sur vingt** à l'examen et **un avertissement écrit** versé dans son dossier.

**7<sup>e</sup> cas** MEKKAS Ahmed : L'étudiant a manqué de respect envers l'enseignante de mathématiques Mme Amiar Rachida. L'étudiant a reconnu avoir fait ce qu'a écrit l'enseignante sur son rapport et a demandé des excuses que L'enseignante a acceptées. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiant est du 1<sup>er</sup> degré

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **un avertissement verbal**.

**8<sup>e</sup> cas** MAHAMADI Abdelkader : l'étudiant était saisi pendant l'examen en train d'utiliser son téléphone portable, qui contenait les cours de la matière. L'étudiant a reconnu les faits. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiant est du 1<sup>er</sup> degré (Fraude établie)

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **une note de zéro sur vingt** à l'examen et **un avertissement écrit** versé dans son dossier.

**9<sup>e</sup> cas** OUGGAD Merouane : l'étudiant était saisi pendant l'examen en train d'utiliser son téléphone portable, qui contenait les cours de la matière. L'étudiant a reconnu les faits. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiant est du 1<sup>er</sup> degré (Fraude établie)

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **une note de zéro sur vingt** à l'examen et **un avertissement écrit** versé dans son dossier.

**10<sup>e</sup> cas** BOUCHAMA Foued (Absent à la réunion) : l'étudiant était saisi pendant l'examen en train d'utiliser son téléphone portable, qui contenait les cours de la matière. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiant est du 1<sup>er</sup> degré (Fraude établie)

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **une note de zéro sur vingt** à l'examen et **un avertissement verbal**.

**11<sup>e</sup> cas** NETICHE Ahmed Nidal (Absent à la réunion) : L'étudiant a manqué de respect envers l'enseignante d'infomatique Mme Chebli et envers Monsieur le chef de département. Les membres du conseil de discipline ont jugé que l'infraction commise par l'étudiant est du 1<sup>er</sup> degré

**La sanction** : Selon l'arrêté ministériel N° 371 du 11 juin 2014 la sanction est : **un avertissement écrit** versé dans son dossier.

Le Chef de département